



www.stephabdallahiltis.fr



LE CARACTÈRE DIVIN DU PRÉNOM

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ

Les prénoms sont attribués de toute éternité par ALLAH ﷻ, et ce sont eux qui déterminent les individus (ce ne sont pas les individus qui déterminent les prénoms).

Car chaque prénom est porteur d'attributs spécifiques, et tous les gens qui portent le même prénom sont dépositaires de ses attributs.

L'attribution d'un prénom par ALLAH ﷻ se manifeste par le « choix » des parents de ce prénom prédestiné (car ALLAH ﷻ investit les parents de l'honneur de manifester Sa Volonté) : c'est donc ce « choix » par les parents qui marque la légitimité dans l'absolu de ce prénom, qui atteste/témoigne de son Origine Divine — qui le frappe du Sceau Divin.

De fait, s'attribuer un autre prénom que celui « choisi » par les parents constitue une atteinte à La Volonté d'ALLAH ﷻ.

Dans le cas de l'attribution d'un second prénom religieux (dans le cadre d'une conversion à l'Islam par exemple), il s'agit toujours de La Volonté d'ALLAH ﷻ — même si ça ne passe pas par les parents ; il convient toutefois de conserver le prénom de naissance « donné » par les parents, car son « choix » par les parents, comme on l'a vu plus haut, lui confère un caractère sacré (et c'est le caractère sacré des parents eux-mêmes, dans l'absolu, qui fait cette sacralité du prénom qu'ils « donnent »).

Le 19 décembre 2024 / 18 Jumada Al-Thânia 1446

Ce texte vous plaît ? [Soutenez mon travail](#), et rendez-vous sur mon site pour en découvrir tout le contenu – romans, récits, poésie, posts de blog... –, soit en cliquant [ici](#), soit en flashant le code QR à l'en-tête ou au pied de page.

Tous droits réservés © Stéphane Abdallah ILTIS / Abu Al-Huda : toute reproduction interdite, même partielle, sans autorisation écrite de l'auteur.



www.stephabdallahiltis.fr

